



## CLASSIFICATION ET RÉMUNÉRATION

# CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE BRANCHE : L'UTP VEUT TIRER LES SALAIRES VERS LE BAS

*L'UTP (Union des Transports Publics) composée des patrons de la branche ferroviaire, vient de publier sa proposition de classification et de rémunération des métiers, dans le cadre de la future Convention Collective Nationale (CCN). Le document remis par l'UTP démontre son intention d'accroître la polyvalence, tout en tirant la rémunération vers le bas.*

Tous les cheminots de la branche ferroviaire, contractuels et statutaires, sont concernés.

Depuis 2018, les dispositions statutaires liées à la rémunération et à la progression professionnelle peuvent être modifiées unilatéralement par la Direction SNCF.

Pour les services médicaux et l'action sociale, l'UTP propose 3 emplois-types : Technicien paramédical, Médecin et Technicien social et familial.

Elle ne reconnaît aucune compétence particulière, aucune spécificité nécessaire à la pratique de ces métiers dans un milieu ferroviaire et limite la définition des métiers du médical et du social à la SNCF à : « Diplôme d'Etat ».

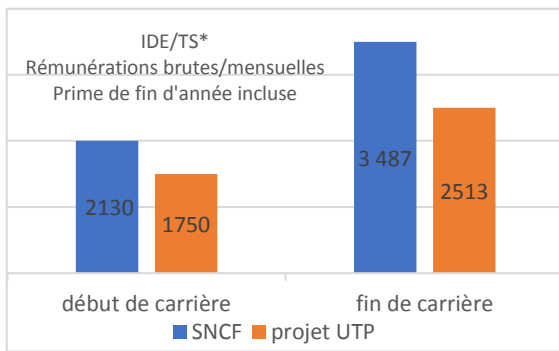
Dans sa classification, les métiers de secrétaire médicale et de secrétaire-assistant-e social-e disparaissent.

Tout porte à penser qu'elle entend transférer les missions des secrétaires aux infirmiers, aux médecins et aux travailleurs sociaux.

Niveau et conditions de recrutement :

Infirmier/Travailleur Social	Situation actuelle à la SNCF	Propositions de l'UTP
Déroulement de carrière	De la PR 14 de la qualification D (sortie de cursus ATT TS à la PR 17 en 3 ans après le commissionnement) jusqu' à la PR 23 de la qualification E (l'accès à la qualification F et le déroulement vers H est soumis à une prise de responsabilités managériales) : <b>Déroulement de carrière automatique pour partie suivant les dispositions statutaires.</b>	De la Classe 4 (1 <sup>ère</sup> classe du collège maîtrise) à la Classe 6 (1 <sup>ère</sup> classe du collège cadre). <b>Déroulement de carrière non automatique et uniquement selon les choix de la direction dans la plus grande opacité et sans contrôle social.</b>
Définition du métier	Agent chargé des soins infirmiers dans les services médicaux de soins, de médecine du travail et des services spécialisés dans la maîtrise des particularités du ferroviaire.	Pas de définition : « diplôme d'Etat »





\* Infirmier diplômé d'Etat/Travailleur Social

**Rémunération en début de carrière SNCF** : Traitement PR 14 Echelon 1 + Indemnité de Résidence 1 + Prime de travail moyenne mensuelle code 33 + (Prime de fin d'année/12).

**Fin de carrière** : calculée pour 37 ans d'ancienneté ; **Rémunération SNCF fin de carrière** : Traitement PR 23 Echelon 10 + Indemnité de Résidence + Prime de travail moyenne mensuelle code 33 + (Prime de fin d'année/12).

UTP : Déroulement hypothétique de la classe 4 à 6 qui reste à la main de l'employeur

**La Fédération CGT des Cheminots revendique :**

- La reconnaissance du diplôme lors du recrutement par le niveau de qualification à l'embauche ;
- La reconnaissance de l'expérience acquise en cours de carrière par l'évolution à l'ancienneté ;
- La reconnaissance de la formation qualifiante en cours de carrière ;
- Une nouvelle grille de rémunération pour l'ensemble des cheminots de la branche ferroviaire, avec 9 classes (3 Exécution, 2 maîtrises, 2 cadres et 2 cadres supérieurs) et 38 positions ;
- Un déroulement automatique de 4 ans maximum sur chaque position pour 37 années de carrière pour les sédentaires ;
- La mise en place d'un 13ème mois de branche ;
- Une majoration par ancienneté atteignant 32,9%, le tout sur une base de SMIC à 1800 euros.

**PROPOSITIONS CGT :**

	Définition du métier	Niveau de recrutement	Déroulement de carrière	Rémunération mensuelle brute (13 <sup>ème</sup> mois compris)
Secrétaire médicale / Secrétaire-assistant-e	Assure l'accueil physique et téléphonique des cheminots patients et des bénéficiaires. Assure la première prise en charge du cheminot, gère l'urgence et oriente le cheminot. Assure le rôle pivot du cabinet médical ou du Centre d'Action Sociale	BEP /BAC	E2 (exécution 2 <sup>ème</sup> qualification ou classe vers E3 (Exécution 3 <sup>ème</sup> qualification ou classe) ou Maîtrise 1 <sup>ère</sup> qualification	Rémunération de départ : 2 585 €  Rémunération de fin de carrière : 5126 €
Infirmier	Exerce ses compétences professionnelles médicales en les adaptant aux emprises du ferroviaire et aux spécificités des nombreux métiers du ferroviaire. En charge de l'information et de la prévention ferroviaire avec le médecin du travail. Maîtrise la médecine d'aptitude de sécurité ferroviaire au sein de la branche.	Diplôme d'Etat : BAC +3	M2 (maîtrise qualification ou classe 2) vers C1 (cadre 2)	Rémunération de départ : 4493 €  Rémunération de fin de carrière : 7661 €
Travailleur Social	Responsable de la qualité du service social à rendre à tous les cheminots bénéficiaires de la branche ferroviaire au sein d'une équipe, que ce soit en CAS ou dans un établissement spécialisé de l'Action Sociale.	Diplôme d'Etat : Bac +3	M2 (maîtrise niveau 2) vers C1 (cadre niveau 1)	Rémunération de départ : 4493 €  Rémunération de fin de carrière : 7661 €

Nos propositions permettent l'équité entre les salariés de la branche et empêchent un dumping social qui tirerait vers le bas les conditions de vie et de travail de tous les salariés. C'est aussi la garantie de conserver la pérennité de nos Services Médicaux et de notre Action Sociale, ainsi que la qualité du service rendu aux patients et bénéficiaires de la Branche ferroviaire.

**Ensemble, portons des revendications justes !**

**Seule notre mobilisation forcera le patronat à revoir sa copie concernant les métiers du médical et du social !**

**LE 5 DÉCEMBRE POUR DÉFENDRE NOS MÉTIERS  
ET GAGNER UNE CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE HAUT NIVEAU,  
AGISSONS PAR LA GRÈVE !**